



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## finances et comptes publics

Question écrite n° 85953

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'indemnisation des frais de déplacement des agents de terrain de l'administration des finances publiques. Représentant environ 10 000 fonctionnaires chargés de la recherche de la fraude ou d'effectuer les vérifications en aval, ils utilisent, dans le cadre de leur travail, leur propre véhicule personnel, qu'ils doivent mettre à disposition de l'administration pour les besoins du service public. En contrepartie, ils bénéficient d'indemnités kilométriques pour couvrir leurs frais auxquels venait s'ajouter une indemnité forfaitaire de déplacement (IFDD), non imposable. Or depuis le 1er septembre 2014, cette dernière a été supprimée et a été remplacée par d'autres allocations imposables. Les agents de la brigade de vérifications craignent, cependant, que ce nouveau système indemnitaire ne les pénalise fortement en raison d'une part, du caractère imposable de ces allocations et d'autre part, de leur versement à l'ensemble des fonctionnaires, y compris les salariés sédentaires. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage, afin de rassurer les agents de terrain de l'administration des finances publiques quant à l'indemnisation de leurs frais de déplacement.

### Texte de la réponse

La lutte contre la fraude fiscale sous toutes ses formes est une priorité absolue du gouvernement. De nombreuses dispositions législatives ont été prises depuis trois ans pour renforcer les moyens de l'administration fiscale et les adapter aux nouveaux procédés de fraude. S'agissant de la question de la suppression des indemnités forfaitaires de déplacement dans le département (IFDD), il s'agit précisément d'une démarche de sécurisation d'un dispositif ayant fait l'objet d'observations de la part des corps de contrôles. Ces indemnités, qui n'avaient pas été revalorisées depuis 1994, avaient notamment vocation à compenser forfaitairement les frais de repas et de logement engagés par les agents dans le cadre de l'exécution normale de leur service lorsqu'ils étaient en mission au sein de leur circonscription géographique. Par conséquent, lors de leurs déplacements, les vérificateurs étaient le plus souvent indemnisés des seules indemnités kilométriques. À présent, à la suite de la suppression des IFDD, ils peuvent désormais percevoir, comme les autres personnels exerçant des fonctions itinérantes, des indemnités de repas et d'hébergement, en complément des indemnités kilométriques. Au total cette mesure a permis de pérenniser le dispositif indemnitaire des vérificateurs et de l'adapter aux contraintes de leur mission.

### Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85953

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Budget et comptes publics

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 juillet 2015](#), page 5672

**Réponse publiée au JO le :** [4 avril 2017](#), page 2658